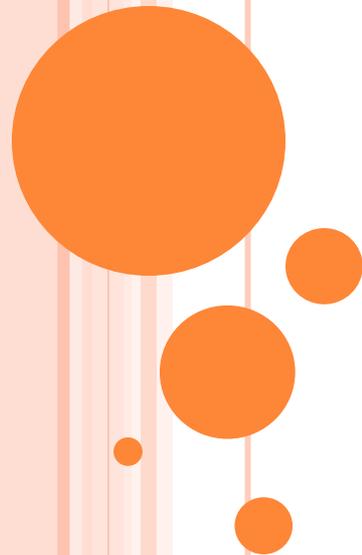




# **LE PERMIS DE CONDUIRE**

**ET**

**LE COEUR**



# **APTITUDE A LA CONDUITE**

## **ASPECTS LÉGAUX**

### **EXAMEN MEDICAL LORS DU PERMIS DE CONDUIRE**

**Groupe lourd (C, D, EC, ED) :**

- Avant la délivrance du permis;
- Tous les 5 ans jusqu'à l'âge de 60 ans;
- Puis tous les 2 ans jusqu'à 76 ans;
- Puis chaque année.

**Groupe léger (A, A1, A2, B, B1, EB) pas systématique :**

- En fonction des déclarations du candidat sur le questionnaire médical;
- Pas de visite périodique systématique (la périodicité peut être spécifiée par la commission médicale).

# **PATHOLOGIE CARDIO-VASCULAIRE**

## **ARRETE DU 18 DECEMBRE 2015**

- Les affections pouvant exposer tout candidat ou conducteur à la délivrance ou au renouvellement d'un permis de conduire, à une défaillance de son système cardio-vasculaire de nature à provoquer une altération subite des fonctions cérébrales, constituent un danger pour la sécurité routière.**
- La conduite, après tout événement cardiaque et sa surveillance, impose un avis et un suivi du médecin ou du spécialiste chargé du patient, qui déterminera la périodicité des contrôles.**



# OBLIGATIONS LEGALES

## GROUPE LOURD

**MC : Reprise selon avis spécialisé, compatibilité temporaire conditionnée à un suivi régulier.**

**DAI : Incompatible avec la conduite (si le porteur refuse le DAI, se référer à la pathologie sous-jacente).**

**PM : Reprise selon avis spécialisé, compatibilité temporaire conditionnée à un suivi régulier.**



## **GROUPE LEGER**

**MC : Reprise selon avis spécialisé, compatibilité temporaire conditionnée à un suivi régulier.**

**DAI en prévention secondaire : En cas de primo-implantation, la conduite sera reprise selon l'avis spécialisé. Compatibilité temporaire de 2 ans en l'absence de symptômes sévères (lipothymies, syncopes, etc.) sous réserve d'une surveillance spécialisée régulière.**

**DAI en prévention primaire : La conduite sera reprise selon l'avis spécialisé en l'absence de symptômes sévères et sous réserve d'une surveillance spécialisée régulière.**

**PM : Reprise selon avis spécialisé sous réserve d'une surveillance spécialisée régulière.**



# **RECOMMANDATIONS PROFESSIONNELLES**

## **CONDUCTEUR PROFESSIONNEL**

- **Restriction de conduite permanente (prévention primaire ou secondaire) même en cas de refus du DAI par le patient !**



# CONDUCTEUR PRIVE

## Prévention secondaire :

- Une restriction de conduite de 3 mois est recommandée après l'implantation (la classe fonctionnelle et les fonctions cognitives devraient être réévaluées avant la reprise de la conduite).

## Prévention primaire :

- Une restriction de conduite de 4 semaines est recommandée après l'implantation (la vérification de l'intégrité du système est recommandée avant la reprise de la conduite).

## Changement du matériel implanté :

- Une restriction d'une semaine est recommandée après un changement de boîtier et de 4 semaines après un changement de sonde.

## Après une thérapie délivrée par l'appareil :

- Une restriction de conduite de 3 mois est recommandée après une thérapie appropriée. Après une thérapie inappropriée, la conduite est interdite jusqu'à ce que les mesures adéquates aient été prises pour prévenir une récurrence.



# **LA RESPONSABILITE DU MEDECIN**

## **AVANT L'IMPLANTATION**

- **Interroger le patient sur son activité professionnelle et l'informer des conséquences possibles sur son aptitude.**

## **APRES IMPLANTATION**

- **Informer le patient sur les restrictions de conduite (décret de loi, recommandations professionnelles).**

## **APRES CHOC ELECTRIQUE**

- **Approprié : délai de 3 mois (recommandations professionnelles).**
- **Inapproprié : pas de délai si le problème a été résolu.**



# LA RESPONSABILITE DU PATIENT

## APRES L'IMPLANTATION

- Tout conducteur est sensé informer la commission du permis de conduire de tout problème de santé susceptible de retentir sur son aptitude à la conduite.
- Après présentation à la commission médicale du permis de conduire, un permis à validité temporaire de 2 ans est délivré.

## DECLARATION A L'ASSURANCE

- Le patient doit être en possession d'un permis de conduire en état de validité (donc permis à validité temporaire après déclaration du DAI à la préfecture). Certains (la majorité des) porteurs ne déclarent pas le DAI... couverture en cas d'accident ?

**NOUS**

**VOUS**

**SOUHAITONS**

**BONNE**

**ROUTE**

